

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2322

29 septembre 2011

SOMMAIRE

1 2 3 Luxembourg S.A.	111437	PHR Investments Sàrl	111410
ABN AMRO Commercial Finance S.A. ...	111439	Restaurant-Pizzeria B.M.P. S.à.r.l.	111421
Accordhotel S.A.	111440	Richemont International Holding S.A. ..	111410
Accordhotel S.A.	111441	Rubbik S.A.	111421
Accordhotel S.A.	111441	Select SICAV/SIF	111421
Adrifin Luxembourg S.A.	111442	Shepherd Capital GP	111422
Adrifin Luxembourg S.A.	111441	Sintonia S.A.	111422
Aérienne S.A.	111442	Smart Fact S.A.	111423
Aérienne S.A.	111442	Smiths Detection International Luxem- bourg S.à r.l.	111421
Ageplan	111442	Smiths Detection (Operations & Services) Luxembourg S.à r.l.	111421
Air Logistic Canada S.A.	111442	Société Becla S.A.	111423
Air Logistic Canada S.A.	111442	Société Luxembourgeoise ETAM	111422
Aldolux S.A.	111453	Sonatrach Ré	111423
Ameval Luxembourg S.à r.l.	111438	Stealth Investments S. à r.l.	111422
Anasco Holding Company S.A.	111453	Stris S.A.	111424
Anciens Etablissements CLOOS & KRAUS S.à r.l., successeurs LANNERS et SIEBE- NALLER	111439	Sunhill Holdings S. à r.l.	111422
Anmaur Holdings (Luxembourg) Sàrl ...	111440	Theo Müller Group S.e.c.s.	111423
Appollo Luxembourg JV Holding S.à r.l.	111440	TML-Invest S.à r.l.	111424
Axus Luxembourg S.A.	111454	TM Property S.à r.l.	111424
b for b S.à.r.l.	111438	Trustser S.A.	111424
B.S. Consulting S.A.	111454	Tundra Capital Management Fund	111425
"Croce Del Sud S.A."	111438	Ural SICAF/SIF	111425
Dubaian Investment Adviser S.à r.l.	111454	VIII D Chateau S.à r.l.	111425
édihouse	111437	Whatdoweb S.A.	111421
Fortis Commercial Finance	111439	YCH S.à r.l.	111436
Lux-Index US.	111456	YRI Europe S.à r.l.	111437
Mars Propco 31 S.à r.l.	111410	YUM! International Finance Company S. à r.l.	111437
Mars Propco 32 S.à r.l.	111426	Yum! International Participations S.à.r.l.	111425
Mars Propco 34 S.à r.l.	111443	Yum! Luxembourg Investments S.à r.l. ...	111426
Montblanc Finance S.A.	111410		

PHR Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.557.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Martinus C. J. Weijermans

Gérant

Référence de publication: 2011111512/13.

(110127087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Richemont International Holding S.A., Société Anonyme,

(anc. Montblanc Finance S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.435.

Le Bilan au 31 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1/8/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011111513/11.

(110127262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Mars Propco 31 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.327.

In the year two thousand eleven, on the tenth day of the month of may,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg, as proxyholder on behalf of Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register ("RCS") under number B 122122, being the sole member of Mars Propco 31 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg and registered with the RCS under number B 122327, incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 24 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 101 of 2 February 2007. The articles of association of the Company were last amended by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 29 December 2009 published in the Memorial under number 450 of 2 March 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The sole item on the agenda of the present decision is the following:

Amendment and restatement of the articles of association of the Company substantially in the form attached to the proxy for the present decision and confirmation that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The sole member having approved the above took the following resolution:

Sole resolution

The sole member resolved to amend and fully restate the articles of association of the Company in the following form:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Mars Propco 31 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at three hundred and fourteen thousand and six hundred Euro (€ 314,600) represented by twelve thousand five hundred and eighty-four (12,584) shares with a nominal value of twenty five (€25) Euro each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares.

6.1 Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

6.1 (a) If during a Qualified Participation the shareholder holding the majority of shares (the "Majority Shareholder") proposes by means of a binding offer to sell the entire legal and beneficial interest in all shares held by it (the "Majority Participation") on a bona fide arm's length sale to one or more third party purchasers who are neither directly nor indirectly affiliated to the Qualified Shareholders (the "Third Party Purchaser") then the Majority Shareholder shall notify the shareholders holding a minority of shares (the "Minority Shareholders") in writing of such intended transfer, not less than twenty (20) business days prior to the date on which such sale is proposed to be made, requiring the Minority Shareholders to sell all (but not some only) of their shares to the Third Party Purchaser on the same terms as apply to the purchase of the shares held by the Majority Shareholder (the "Drag Along Notice") provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Drag Along Notice in accordance with this Article 6.1.(a), the Minority Shareholders will be required to sell, as applicable, their shares in accordance with the Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale of the Minority Shareholders' shares shall be completed at the same time as the sale of the Majority Participation.

(b) If the Majority Participation is disposed of (or otherwise transferred) pursuant to a Reserved Document (if any), including as a result of an enforcement of any security interest thereunder (if any), to one or more third party purchasers (the "Specific Circumstance Third Party Purchaser"), any person entitled (i) to dispose of (or otherwise transfer) or (ii) to cause the disposal or transfer of the Majority Participation, pursuant to a Reserved Document (if any) (the "Entitled Person") shall be entitled to notify the Minority Shareholders in writing of such transfer, at the latest within twenty (20) business days following the date of such transfer, requiring the Minority Shareholders to sell (or otherwise transfer) all

(but not some only) of their shares to the Specific Circumstance Third Party Purchaser on the commercial terms as apply to the transfer of the Majority Participation (the “Specific Circumstance Drag Along Notice”) provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Specific Circumstance Drag Along Notice in accordance with this Article 6.2(b), the Minority Shareholders will be required to sell (or otherwise transfer), as applicable, their shares in accordance with the Specific Circumstance Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale or transfer of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale or transfer of the Minority Shareholders’ shares shall be completed at the time as any Entitled Person may request in the Specific Circumstance Drag Along Notice.

Art. 7. Management of the Company.

7.1 The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

7.2 Subject to the provisions of Article 7.5, the managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

7.3 In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. Meetings of the board of managers shall be held or initiated (as the case may be) from Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers five (5) days] at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency (down to twelve (12) hours), in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

7.4 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers will be identified with respect to the class they belong.

7.5 Upon and during a Qualified Participation and at the same time Mars is a shareholder of the Company, the board of managers shall be composed of up to three (3) managers, consisting of one (1) class A manager and one (1) or two (2) class B managers.

One (1) class A manager and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by the Qualified Shareholders (such managers herein referred to as “Qualified Managers”) and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by Mars (the “Mars Manager”).

Mars and the Qualified Shareholders may waive for such period of time as they may determine, their respective right to propose candidates for board elections as provided for herein (in part or in full). In the event Mars or the Qualified Shareholders (as the case may be) decide to terminate such waiver and notify the Company thereof in writing, the Company shall promptly upon receipt of such notice proceed to convening a general meeting of shareholders for the election of such board member and/or the re-composition of the board of managers.

In the event the Qualified Shareholders or Mars do not provide for candidates as provided for herein within ten (10) days after having been requested to do so by the Company, they shall be deemed to have waived the right to nominate candidates. In the event that the Qualified Shareholders and Mars waive or are deemed to have waived their respective proposition rights the general meeting of shareholders may freely choose the board members, subject to the right of the Qualified Shareholders and Mars to terminate the respective waiver.

The Qualified Shareholders shall have the right to request the removal of a Qualified Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Qualified Manager(s) may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of the Qualified Shareholders.

Mars shall have the right to request the removal of the Mars Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Mars Manager may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of Mars.

7.6 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of managers is present or represented at a meeting, provided that if a Mars Manager has been appointed, such Mars Manager shall be present or represented at the meeting of the board of managers, except where the meeting has to be reconvened for the sole reason that such Mars Manager is not presented or represented and such reconvened meeting has been duly called in accordance with applicable law and the present Articles of Incorporation with the same agenda.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

7.7 The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

7.8 The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be held in Luxembourg and be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law and subject to Article 11 (Reserved Matters) below, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Reserved Matters. Upon and during a Qualified Participation, each of the reserved matters set out below (the “Reserved Matters”) requires the prior written consent of the shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company or by way of shareholders resolution in accordance with Article 10 of the present Articles of Incorporation by shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company. Such Reserved Matters shall be the following:

- the sale of shares in the Company other than in accordance with Article 6.2 of the Articles of Incorporation or as provided for in an Arrangement (if any) or the sale of claims under a shareholder debt instrument as provided for in an Arrangement (if any), if in connection with such sale of shares or claims Mars is to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that it owns the shares sold by it;
- the granting of any security interest or encumbrance over any of the real estate owned directly or indirectly by the Company with the exception of any security interest or encumbrance to be granted in order to secure any financing of the acquisition of the real estate owned directly or indirectly by the Company or of the shares of the Company by a future purchaser or any security interest granted under a Reserved Document (if any);
- transactions of the Company which are performed outside the ordinary course of business of the Company;
- changes or amendments to the Articles of Incorporation of the Company;
- the issuance of shares of the Company, the creation of any option or right to subscribe or acquire, or convert any securities into shares of the Company and any other measure of the Company which could result in a dilution of the economic interest of one of the shareholders or could in any other way change the relative participations of the shareholders in the Company;
- the incurrence by the Company of any financial indebtedness other than financial indebtedness or any granting of loans or issue of debt instruments incurred under or in connection with a Reserved Document (if any);
- any amendment to a Reserved Document (if any) to the extent such amendment is specifically listed in an Arrangement (if any).

Art. 12. Accounting Year. The accounting year shall commence on January 1st and end on December 31st of the same year.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year’s end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Definitions.

Arminius Moat

Means Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg,

	registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 139 532
Arminius Peel	Means Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B141.904
Arrangement	Means any shareholder agreement or arrangement to which the Qualified Shareholders and Mars are a party with respect to the Company (if any)
Articles of Incorporation	Means the articles of incorporation of the Company as amended or restated from time to time.
Mars	Means Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 122.122
Qualified Participation	Means the holding by the Qualified Shareholders in the Company of an aggregate of at least seventy-five (75) percent of the issued share capital in the Company.
Qualified Shareholders	Means Arminius Peel and Arminius Moat or any of them, and any of their successors as a result of any transfer, enforcement or other disposal of the shares pursuant to a Reserved Document (if any)
Reserved Document	Means any document (if any) which may be defined as Finance Document in any Arrangement (if any)

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.”

The sole member confirms that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RCS") sous le numéro B 122122, étant l'associé unique de Mars Propco 31 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B 122327, constituée par acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 101 du 2 février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, le 29 décembre 2009, publié au Mémorial numéro 450 du 2 mars 2010.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le seul point de l'ordre du jour de la présente décision est le suivant:

Modification et refonte des statuts de la Société substantiellement dans la forme annexée à la procuration pour la présente décision et confirmation que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

L'associé unique ayant approuvé ce qui précède a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Mars Propco 31 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent quatorze mille six cent Euros (€314.600) divisé en douze mille cinq cent quatre-vingt-quatre (12.584) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25). Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales.

6.1 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

6.2 (a) Si au cours d'une Participation Qualifiée, l'associé qui détient la majorité des parts sociales (l'«Associé Majoritaire») propose, au moyen d'une offre irrévocable, de vendre l'intégralité des intérêts juridiques et bénéficiaires dans toutes les parts sociales qu'il détient (la «Participation Majoritaire») lors d'une vente de bonne foi conclue dans des conditions normales à un ou plusieurs tiers acquéreurs qui ne sont ni directement ni indirectement affiliés aux Associés Qualifiés (le «Tiers Acquéreur»), l'Associé Majoritaire devra alors notifier le transfert envisagé par écrit aux autres associés détenant une minorité des parts sociales (les «Associés Minoritaires») pas moins de vingt (20) jours ouvrables avant la date à laquelle la vente est proposée demandant aux Associés Minoritaires de vendre toutes (et non seulement une partie) de leurs parts sociales au Tiers Acquéreur selon les mêmes termes qui s'appliquent à l'acquisition des parts sociales détenues par l'Associé Majoritaire (la «Notice de Drag Along») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception d'une Notice de Drag Along conformément au présent Article 6.1(a), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre, le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along et respecter les obligations

découlant de cette notice, pourvu que la vente envisagée ne contrevienne pas à un Document Réservé (le cas échéant). La vente des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au même moment que la vente de la Participation Majoritaire.

(b) Si la Participation Majoritaire est cédée (ou transférée de toute autre manière) en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant), y compris en raison d'une levée d'une sûreté couverte par ledit Document Réservé (le cas échéant), à un ou plusieurs tiers acquéreurs (le «Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques») toute personne autorisée (i) à céder (ou transférer de toute autre manière) ou (ii) à faire céder ou transférer une Participation Majoritaire en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant) (la «Personne Autorisée») sera autorisée à notifier ce transfert aux Associés Minoritaires par écrit au plus tard vingt (20) jours ouvrables suivant la date de ce transfert demandant aux Associés Minoritaires de vendre (ou de transférer de toute autre manière) toutes (et non seulement une partie) leurs parts sociales au Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques selon des termes commerciaux identiques à ceux qui s'appliquent au transfert de la Participation Majoritaire (la «Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception de la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques conformément au présent Article 6.2 (b), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre (ou céder de toute autre manière), le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques et remplir les obligations découlant de cette notice pourvu que la vente envisagée ne contrevienne pas à un Document Réservé (le cas échéant). La vente ou le transfert des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au moment que toute Personne Autorisée peut exiger dans la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques.

Art. 7. Gestion de la Société.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

7.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 7.5, les gérants sont nommés et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

7.3 Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues ou initiées (le cas échéant) à partir du Luxembourg.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins cinq (5) jours à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence (délai rapporté à douze (12) heures), auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

7.4 L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

7.5 Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée et au moment où Mars est un associé de la Société, le conseil de gérance sera composé d'un maximum de trois (3) membres consistant en un (1) gérant de classe A et un (1) ou deux (2) gérants de classe B.

Un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B seront nommés à partir d'une liste de candidats proposés par les Associés Qualifiés (ces gérants étant désignés ci-après les «Gérants Qualifiés») et un (1) gérant de classe B sera nommé à partir d'une liste de candidats proposée par Mars (le «Gérant Mars»).

Mars et les Associés Qualifiés peuvent renoncer pendant un délai qu'ils pourront déterminer à leur droit respectif de nommer des candidats au conseil tel que prévu dans les présents statuts (en partie ou en intégralité). Dans le cas où Mars ou les Associés Qualifiés (selon le cas) décident de mettre fin à cette renonciation et le notifient par écrit à la Société, la Société devra, sans délai à compter de la réception de cette notice, convoquer une assemblée générale des associés pour élire les membres du conseil et/ou recomposer le conseil de gérance.

Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars ne fournissent pas une liste de candidats tel que prévu dans les présents statuts dans les dix (10) jours suivant que demande leur en a été faite par la Société, ils seront censés avoir renoncé à leur droit de nommer des candidats. Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars renoncent ou sont censés avoir renoncé

à leurs droits respectifs de proposer des candidats, l'assemblée générale des associés peut librement choisir les membres du conseil, sous réserve du droit des Associés Qualifiés et de Mars de mettre fin à leur renonciation respective.

Les Associés Qualifiés ont le droit de demander la révocation d'un Gérant Qualifié (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le(s) Gérant(s) Qualifié(s) ne peut(peuvent) toutefois pas être révoqués par l'assemblée générale des associés sans l'approbation des Associés Qualifiés.

Mars a le droit de demander la révocation du Gérant Mars (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le Gérant Mars ne peut toutefois pas être révoqué par l'assemblée générale des associés sans l'approbation de Mars.

7.6 Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion, étant entendu que si un Gérant Mars a été nommé, ce Gérant Mars sera présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance, sauf lorsque la réunion a été reconvoquée pour la seule raison que ce Gérant Mars n'est pas présent ou représenté et que cette réunion reconvoquée a été dûment convoquée conformément à la loi applicable et aux présents Statuts avec le même ordre du jour.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

7.7 Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

7.8 La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes "prétention", "action", "poursuite" ou "procédure judiciaire" s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes "responsabilité" et "dépenses" incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Matières Réservées. Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée, chacune des matières réservées indiquées ci-dessous (les «Matières Réservées») requiert l'approbation écrite préalable des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société ou par voie d'une résolution des associés conformément à l'Article 10 des présents Statuts par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société. Ces Matières Réservées sont les suivantes:

- la vente des parts sociales de la Société autrement qu'en vertu de l'Article 6.2 des Statuts ou tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) ou la vente de créances en vertu d'un instrument représentatif de dettes des associés tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) si, en relation avec cette vente de parts sociales ou de créances, Mars doit encourir ou remplir des responsabilités ou obligations autres qu'en vertu d'une représentation et garantie (representation and warranty) qu'il détient les parts sociales qu'il doit vendre;

- l'octroi d'une sûreté ou d'un gage sur un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société, à l'exception d'une sûreté ou d'un gage devant être octroyé en vue de garantir le financement d'une acquisition d'un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société ou de parts sociales de la Société par un acquéreur potentiel ou toute sûreté octroyée en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant);

- des transactions de la Société réalisées en dehors du cours normal des affaires de la Société;

- tout changement apporté aux Statuts de la Société;

- l'émission de parts sociales de la Société, la création d'une option ou d'un droit de souscrire, acquérir ou convertir des valeurs mobilières en parts sociales de la Société et toute autre mesure de la Société qui pourrait résulter en une dilution de l'intérêt économique d'un des associés ou qui pourrait de toute autre manière modifier les participations correspondantes des associés dans la Société;

- un endettement de la Société autre qu'un endettement ou octroi de prêts ou émission d'instruments représentatifs de dettes encouru en vertu de ou en relation avec un Document Réservé (le cas échéant);

- toute modification apportée à un Document Réservé (le cas échéant) tel que prévu et dans la mesure cette modification est spécifiquement permise par un Arrangement (le cas échéant).

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de la même année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre

une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 16. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 17. Définitions.

Arminius Moat	Signifie Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 532
Arminius Peel	Signifie Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141 904
Arrangement	Signifie tout pacte ou arrangement d'associés auquel les Associés Qualifiés et Mars sont parties en relation avec la Société (le cas échéant)
Statuts	Signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre
Mars	Signifie Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-2222 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122 122
Participation Qualifiée	Signifie la détention par les Associés Majoritaires dans la Société d'un total de soixante-quinze pour cent (75%) au moins du capital social émis dans la Société
Associés Qualifiés	Signifie Arminius Peel et Arminius Moat ou l'un d'entre eux et l'un de leurs successeurs à la suite d'un transfert, d'une main-levée ou tout autre transfert de parts sociales en vertu d'un Document Réserve (le cas échéant)
Document Réserve	Signifie tout document (le cas échéant) qui pourrait être défini comme un Document de Financement dans tout Arrangement (le cas échéant)

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

L'associé unique confirme que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2011. Relation: LAC/2011/23262. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104337/603.

(110119046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Restaurant-Pizzeria B.M.P. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 27, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 97.220.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2011111514/11.
(110127193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

**Rubbik S.A., Société Anonyme,
(anc. Whatdoweb S.A.).**

Siège social: L-2351 Luxembourg, 2, rue des Primevères.
R.C.S. Luxembourg B 92.930.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111515/11.
(110126937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Select SICAV/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 139.845.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration

Les administrateurs de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 46, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2011.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
Jacqueline Siebenaller / Alex Brumat

Référence de publication: 2011111516/13.
(110126857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Smiths Detection (Operations & Services) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 115.361.

Les comptes annuels au 31 Juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111517/10.
(110127531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Smiths Detection International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 106.277.

Les comptes annuels au 31 Juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111518/10.
(110127534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Société Luxembourgeoise ETAM, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 35, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 1.428.

Les pouvoirs de signatures autorisés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Jean-Pierre van Cutsem
Mandataire

Référence de publication: 2011111519/12.

(110126925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Stealth Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.211.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.
Stealth Investments S.à r.l.
Johannes L. de Zwart
Gérant A

Référence de publication: 2011111520/14.

(110127090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Sunhill Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.213.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.
Sunhill Holdings S.à r.l.
Johannes L. de Zwart
Gérant A

Référence de publication: 2011111521/14.

(110127112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Shepherd Capital GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R.C.S. Luxembourg B 151.245.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011111524/10.

(110127512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Sintonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 77.504.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2010 de la société Edizione S.r.l. (anciennement Ragione Societa' in accomandita per azioni di Gilberto Benetton E C), ayant son siège social à Treviso (Italie), Calmaggiore 23, N° de la Chambre de

Commerce de Treviso, R.E.A. 148942, code fiscal 00778570267 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SINTONIA SA

Signature

Référence de publication: 2011111525/14.

(110126917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Smart Fact S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 122.835.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011111526/10.

(110127078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Société Becla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 14, rue Gewan.

R.C.S. Luxembourg B 60.112.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederdonven, le 3 août 2011.

C. Clause

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011111527/12.

(110127612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Sonatrach Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 133.796.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juillet 2011

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, en référence au procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 avril 2011 et à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2011, de désigner Réviseur Indépendant de la société:

La Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable

1, rue Pletzer

L- 8080 Bertrange

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

Pour la société SONATRACH Ré

Aon Insurance Management (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011111528/19.

(110126911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Theo Müller Group S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.104.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Theo Müller Group S.e.c.s.
Volkhard Mett
Geschäftsführer

Référence de publication: 2011111530/12.

(110127053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Stris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.045.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Alain STEICHEN, docteur en droit, demeurant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg;

- Monsieur Larry PILLARD, directeur de sociétés, demeurant au 25, chemin des Cerisiers, CH-1009 Pully;

- Monsieur Pit RECKINGER, avocat, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011111529/17.

(110126980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

TM Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.101.

—
Der Jahresabschluss vom 31/12/2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TM Property S.à r.l.

Volkhard Mett / Steffon Haydt

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2011111531/12.

(110127061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

TML-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 110.006.

—
Der Jahresabschluss vom 31/12/2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TML-Invest S.à r.l.

Volkhard Mett

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011111532/12.

(110127059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Trustser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 145.916.

—
Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011111533/10.

(110127587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Tundra Capital Management Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 139.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.
Pour TUNDRA CAPITAL MANAGEMENT FUND
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire
Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE
Attaché principal / -

Référence de publication: 2011111534/16.

(110127572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Ural SICAF/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 139.847.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration

Les administrateurs de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 46, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
Jacqueline Siebenaller / Alex Brumat

Référence de publication: 2011111535/13.

(110126859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

VIII D Château S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 122.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111536/10.

(110127421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Yum! International Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 73.447.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30/11/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.
Yum! International Participations S.à r.l.
Johannes L. de Zwart
Gérant A

Référence de publication: 2011111537/14.

(110127104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Yum! Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.572.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30/11/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Yum! Luxembourg Investments S.à r.l.
Johannes L. de Zwart
Gérant A

Référence de publication: 2011111538/14.

(110127100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Mars Propco 32 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.328.

In the year two thousand eleven, on the tenth day of the month of may,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg, as proxyholder on behalf of Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register ("RCS") under number B 122122, being the sole member of Mars Propco 32 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg and registered with the RCS under number B 122328, incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 24 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 75 of 30 January 2007. The articles of association of the Company were last amended by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 29 December 2009 published in the Memorial under number 438 of 1 March 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The sole item on the agenda of the present decision is the following:

Amendment and restatement of the articles of association of the Company substantially in the form attached to the proxy for the present decision and confirmation that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The sole member having approved the above took the following resolution:

Sole resolution

The sole member resolved to amend and fully restate the articles of association of the Company in the following form:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Mars Propco 32 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at two hundred and sixty-nine thousand one hundred and seventy-five Euro (€ 269,175) represented by ten thousand seven hundred and sixty-seven (10,767) shares with a nominal value of twenty five (€25) Euro each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares.

6.1 Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

6.1 (a) If during a Qualified Participation the shareholder holding the majority of shares (the "Majority Shareholder") proposes by means of a binding offer to sell the entire legal and beneficial interest in all shares held by it (the "Majority Participation") on a bona fide arm's length sale to one or more third party purchasers who are neither directly nor indirectly affiliated to the Qualified Shareholders (the "Third Party Purchaser") then the Majority Shareholder shall notify the shareholders holding a minority of shares (the "Minority Shareholders") in writing of such intended transfer, not less than twenty (20) business days prior to the date on which such sale is proposed to be made, requiring the Minority Shareholders to sell all (but not some only) of their shares to the Third Party Purchaser on the same terms as apply to the purchase of the shares held by the Majority Shareholder (the "Drag Along Notice") provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Drag Along Notice in accordance with this Article 6.1.(a), the Minority Shareholders will be required to sell, as applicable, their shares in accordance with the Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale of the Minority Shareholders' shares shall be completed at the same time as the sale of the Majority Participation.

(b) If the Majority Participation is disposed of (or otherwise transferred) pursuant to a Reserved Document (if any), including as a result of an enforcement of any security interest thereunder (if any), to one or more third party purchasers (the "Specific Circumstance Third Party Purchaser"), any person entitled (i) to dispose of (or otherwise transfer) or (ii) to cause the disposal or transfer of the Majority Participation, pursuant to a Reserved Document (if any) (the "Entitled Person") shall be entitled to notify the Minority Shareholders in writing of such transfer, at the latest within twenty (20) business days following the date of such transfer, requiring the Minority Shareholders to sell (or otherwise transfer) all (but not some only) of their shares to the Specific Circumstance Third Party Purchaser on the commercial terms as apply to the transfer of the Majority Participation (the "Specific Circumstance Drag Along Notice") provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Specific Circumstance Drag Along Notice in accordance with this Article 6.2(b), the Minority Shareholders will be required to sell (or otherwise transfer), as applicable, their shares in accordance with the Specific Circumstance Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale or transfer of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale or transfer of the Minority Shareholders' shares shall be completed at the time as any Entitled Person may request in the Specific Circumstance Drag Along Notice.

Art. 7. Management of the Company.

7.1 The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

7.2 Subject to the provisions of Article 7.5, the managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

7.3 In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. Meetings of the board of managers shall be held or initiated (as the case may be) from Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers five (5) days] at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency (down to twelve (12) hours), in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

7.4 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers will be identified with respect to the class they belong.

7.5 Upon and during a Qualified Participation and at the same time Mars is a shareholder of the Company, the board of managers shall be composed of up to three (3) managers, consisting of one (1) class A manager and one (1) or two (2) class B managers.

One (1) class A manager and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by the Qualified Shareholders (such managers herein referred to as “Qualified Managers”) and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by Mars (the “Mars Manager”).

Mars and the Qualified Shareholders may waive for such period of time as they may determine, their respective right to propose candidates for board elections as provided for herein (in part or in full). In the event Mars or the Qualified Shareholders (as the case may be) decide to terminate such waiver and notify the Company thereof in writing, the Company shall promptly upon receipt of such notice proceed to convening a general meeting of shareholders for the election of such board member and/or the re-composition of the board of managers.

In the event the Qualified Shareholders or Mars do not provide for candidates as provided for herein within ten (10) days after having been requested to do so by the Company, they shall be deemed to have waived the right to nominate candidates. In the event that the Qualified Shareholders and Mars waive or are deemed to have waived their respective proposition rights the general meeting of shareholders may freely choose the board members, subject to the right of the Qualified Shareholders and Mars to terminate the respective waiver.

The Qualified Shareholders shall have the right to request the removal of a Qualified Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Qualified Manager(s) may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of the Qualified Shareholders.

Mars shall have the right to request the removal of the Mars Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Mars Manager may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of Mars.

7.6 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of managers is present or represented at a meeting, provided that if a Mars Manager has been appointed, such Mars Manager shall be present or represented at the meeting of the board of managers, except where the meeting has to be reconvened for the sole reason that such Mars Manager is not presented or represented and such reconvened meeting has been duly called in accordance with applicable law and the present Articles of Incorporation with the same agenda.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

7.7 The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

7.8 The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be held in Luxembourg and be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law and subject to Article 11 (Reserved Matters) below, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Reserved Matters. Upon and during a Qualified Participation, each of the reserved matters set out below (the "Reserved Matters") requires the prior written consent of the shareholders representing one hundred (100) per cent of

the issued share capital of the Company or by way of shareholders resolution in accordance with Article 10 of the present Articles of Incorporation by shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company. Such Reserved Matters shall be the following:

- the sale of shares in the Company other than in accordance with Article 6.2 of the Articles of Incorporation or as provided for in an Arrangement (if any) or the sale of claims under a shareholder debt instrument as provided for in an Arrangement (if any), if in connection with such sale of shares or claims Mars is to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that it owns the shares sold by it;
- the granting of any security interest or encumbrance over any of the real estate owned directly or indirectly by the Company with the exception of any security interest or encumbrance to be granted in order to secure any financing of the acquisition of the real estate owned directly or indirectly by the Company or of the shares of the Company by a future purchaser or any security interest granted under a Reserved Document (if any);
- transactions of the Company which are performed outside the ordinary course of business of the Company;
- changes or amendments to the Articles of Incorporation of the Company;
- the issuance of shares of the Company, the creation of any option or right to subscribe or acquire, or convert any securities into shares of the Company and any other measure of the Company which could result in a dilution of the economic interest of one of the shareholders or could in any other way change the relative participations of the shareholders in the Company;
- the incurrence by the Company of any financial indebtedness other than financial indebtedness or any granting of loans or issue of debt instruments incurred under or in connection with a Reserved Document (if any);
- any amendment to a Reserved Document (if any) to the extent such amendment is specifically listed in an Arrangement (if any).

Art. 12. Accounting Year. The accounting year shall commence on January 1st and end on December 31st of the same year.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Definitions.

Arminius Moat	Means Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 139 532
Arminius Peel	Means Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B141.904
Arrangement	Means any shareholder agreement or arrangement to which the Qualified Shareholders and Mars are a party with respect to the Company (if any)
Articles of Incorporation	Means the articles of incorporation of the Company as amended or restated from time to time.

Mars	Means Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 122.122
Qualified Participation	Means the holding by the Qualified Shareholders in the Company of an aggregate of at least seventy-five (75) percent of the issued share capital in the Company.
Qualified Shareholders	Means Arminius Peel and Arminius Moat or any of them, and any of their successors as a result of any transfer, enforcement or other disposal of the shares pursuant to a Reserved Document (if any)
Reserved Document	Means any document (if any) which may be defined as Finance Document in any Arrangement (if any)

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.”

The sole member confirms that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RCS") sous le numéro B 122122, étant l'associé unique de Mars Propco 32 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B 122328, constituée par acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 75 du 30 janvier 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, le 29 décembre 2009, publié au Mémorial numéro 438 du 1 mars 2010.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le seul point de l'ordre du jour de la présente décision est le suivant:

Modification et refonte des statuts de la Société substantiellement dans la forme annexée à la procuration pour la présente décision et confirmation que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

L'associé unique ayant approuvé ce qui précède a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Mars Propco 32 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent soixante-neuf mille cent soixante-quinze Euros (€269.175) divisé en dix mille sept cent soixante-sept (10.767) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25). Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales.

6.1 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

6.2 (a) Si au cours d'une Participation Qualifiée, l'associé qui détient la majorité des parts sociales (l'«Associé Majoritaire») propose, au moyen d'une offre irrévocable, de vendre l'intégralité des intérêts juridiques et bénéficiaires dans toutes les parts sociales qu'il détient (la «Participation Majoritaire») lors d'une vente de bonne foi conclue dans des conditions normales à un ou plusieurs tiers acquéreurs qui ne sont ni directement ni indirectement affiliés aux Associés Qualifiés (le «Tiers Acquéreur»), l'Associé Majoritaire devra alors notifier le transfert envisagé par écrit aux autres associés détenant une minorité des parts sociales (les «Associés Minoritaires») pas moins de vingt (20) jours ouvrables avant la date à laquelle la vente est proposée demandant aux Associés Minoritaires de vendre toutes (et non seulement une partie) de leurs parts sociales au Tiers Acquéreur selon les mêmes termes qui s'appliquent à l'acquisition des parts sociales détenues par l'Associé Majoritaire (la «Notice de Drag Along») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception d'une Notice de Drag Along conformément au présent Article 6.1(a), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre, le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along et respecter les obligations découlant de cette notice, pourvu que la vente envisagée ne contrevienne pas à un Document Réservé (le cas échéant). La vente des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au même moment que la vente de la Participation Majoritaire.

(b) Si la Participation Majoritaire est cédée (ou transférée de toute autre manière) en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant), y compris en raison d'une levée d'une sûreté couverte par ledit Document Réservé (le cas échéant), à un ou plusieurs tiers acquéreurs (le «Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques») toute personne autorisée (i) à céder (ou transférer de toute autre manière) ou (ii) à faire céder ou transférer une Participation Majoritaire en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant) (la «Personne Autorisée») sera autorisée à notifier ce transfert aux Associés Minoritaires par écrit au plus tard vingt (20) jours ouvrables suivant la date de ce transfert demandant aux Associés

Minoritaires de vendre (ou de transférer de toute autre manière) toutes (et non seulement une partie) leurs parts sociales au Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques selon des termes commerciaux identiques à ceux qui s'appliquent au transfert de la Participation Majoritaire (la «Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception de la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques conformément au présent Article 6.2 (b), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre (ou céder de toute autre manière), le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques et remplir les obligations découlant de cette notice pourvu que la vente envisagée ne contrevienne pas à un Document Réservé (le cas échéant). La vente ou le transfert des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au moment que toute Personne Autorisée peut exiger dans la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques.

Art. 7. Gestion de la Société.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

7.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 7.5, les gérants sont nommés et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

7.3 Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues ou initiées (le cas échéant) à partir du Luxembourg.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins cinq (5) jours à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence (délai rapporté à douze (12) heures), auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

7.4 L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

7.5 Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée et au moment où Mars est un associé de la Société, le conseil de gérance sera composé d'un maximum de trois (3) membres consistant en un (1) gérant de classe A et un (1) ou deux (2) gérants de classe B.

Un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B seront nommés à partir d'une liste de candidats proposés par les Associés Qualifiés (ces gérants étant désignés ci-après les «Gérants Qualifiés») et un (1) gérant de classe B sera nommé à partir d'une liste de candidats proposée par Mars (le «Gérant Mars»).

Mars et les Associés Qualifiés peuvent renoncer pendant un délai qu'ils pourront déterminer à leur droit respectif de nommer des candidats au conseil tel que prévu dans les présents statuts (en partie ou en intégralité). Dans le cas où Mars ou les Associés Qualifiés (selon le cas) décident de mettre fin à cette renonciation et le notifient par écrit à la Société, la Société devra, sans délai à compter de la réception de cette notice, convoquer une assemblée générale des associés pour élire les membres du conseil et/ou recomposer le conseil de gérance.

Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars ne fournissent pas une liste de candidats tel que prévu dans les présents statuts dans les dix (10) jours suivant que demande leur en a été faite par la Société, ils seront censés avoir renoncé à leur droit de nommer des candidats. Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars renoncent ou sont censés avoir renoncé à leurs droits respectifs de proposer des candidats, l'assemblée générale des associés peut librement choisir les membres du conseil, sous réserve du droit des Associés Qualifiés et de Mars de mettre fin à leur renonciation respective.

Les Associés Qualifiés ont le droit de demander la révocation d'un Gérant Qualifié (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le(s) Gérant(s) Qualifié(s) ne peut(peuvent) toutefois pas être révoqués par l'assemblée générale des associés sans l'approbation des Associés Qualifiés.

Mars a le droit de demander la révocation du Gérant Mars (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le Gérant Mars ne peut toutefois pas être révoqué par l'assemblée générale des associés sans l'approbation de Mars.

7.6 Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion, étant entendu que si un Gérant Mars a été nommé, ce Gérant Mars sera présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance, sauf lorsque la réunion a été reconvoquée pour la seule raison que ce Gérant Mars n'est pas présent ou représenté et que cette réunion reconvoquée a été dûment convoquée conformément à la loi applicable et aux présents Statuts avec le même ordre du jour.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

7.7 Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

7.8 La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes "prétention", "action", "poursuite" ou "procédure judiciaire" s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes "responsabilité" et "dépenses" incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Matières Réservées. Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée, chacune des matières réservées indiquées ci-dessous (les «Matières Réservées») requiert l'approbation écrite préalable des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société ou par voie d'une résolution des associés conformément à l'Article 10 des présents Statuts par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société. Ces Matières Réservées sont les suivantes:

- la vente des parts sociales de la Société autrement qu'en vertu de l'Article 6.2 des Statuts ou tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) ou la vente de créances en vertu d'un instrument représentatif de dettes des associés tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) si, en relation avec cette vente de parts sociales ou de créances, Mars doit encourir ou remplir des responsabilités ou obligations autres qu'en vertu d'une représentation et garantie (representation and warranty) qu'il détient les parts sociales qu'il doit vendre;
- l'octroi d'une sûreté ou d'un gage sur un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société, à l'exception d'une sûreté ou d'un gage devant être octroyé en vue de garantir le financement d'une acquisition d'un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société ou de parts sociales de la Société par un acquéreur potentiel ou toute sûreté octroyée en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant);
- des transactions de la Société réalisées en dehors du cours normal des affaires de la Société;
- tout changement apporté aux Statuts de la Société;
- l'émission de parts sociales de la Société, la création d'une option ou d'un droit de souscrire, acquérir ou convertir des valeurs mobilières en parts sociales de la Société et toute autre mesure de la Société qui pourrait résulter en une dilution de l'intérêt économique d'un des associés ou qui pourrait de toute autre manière modifier les participations correspondantes des associés dans la Société;
- un endettement de la Société autre qu'un endettement ou octroi de prêts ou émission d'instruments représentatifs de dettes encouru en vertu de ou en relation avec un Document Réservé (le cas échéant);
- toute modification apportée à un Document Réservé (le cas échéant) tel que prévu et dans la mesure cette modification est spécifiquement permise par un Arrangement (le cas échéant).

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de la même année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 16. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 17. Définitions.

Arminius Moat	Signifie Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 532
Arminius Peel	Signifie Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141 904
Arrangement	Signifie tout pacte ou arrangement d'associés auquel les Associés Qualifiés et Mars sont parties en relation avec la Société (le cas échéant)
Statuts	Signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre
Mars	Signifie Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-2222 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122 122
Participation Qualifiée	Signifie la détention par les Associés Majoritaires dans la Société d'un total de soixante-quinze pour cent (75%) au moins du capital social émis dans la Société
Associés Qualifiés	Signifie Arminius Peel et Arminius Moat ou l'un d'entre eux et l'un de leurs successeurs à la suite d'un transfert, d'une main-levée ou tout autre transfert de parts sociales en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant)
Document Réservé	Signifie tout document (le cas échéant) qui pourrait être défini comme un Document de Financement dans tout Arrangement (le cas échéant)

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

L'associé unique confirme que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. Relation: LAC/2011/23019. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104338/603.

(110119047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

YCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.284.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30/11/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

YCH S.à r.l.

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2011111539/14.

(110127107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

YRI Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.521.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30/11/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

YRI Europe S.à r.l.

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2011111540/14.

(110127111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

YUM! International Finance Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.282.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30/11/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Yum! International Finance Company S.à r.l.

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2011111541/14.

(110127092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

1 2 3 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 55.215.

Les pouvoirs de signatures autorisés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Jean-Pierre van Cutsem

Mandataire

Référence de publication: 2011111542/12.

(110126927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

édihouse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 34, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 152.584.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111543/10.

(110128097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

"Croce Del Sud S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 91.927.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CROCE DEL SUD S.A.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011111544/12.

(110128322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

b for b S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 105.771.

Ce document remplace la 1^{ère} version déposé le 03/06/2011 numéro du dépôt L110085886

Décision de l'associée du 15 mai 2011

En date du 15 mai 2011, Madame Ruth Mattes Schmit, associée et gérante de la société, née le 11 novembre 1957 a Schweich (D) et demeurant à D-54338 Schweich, Neustr. 5A, a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'associée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à celle ci-après: L-5365 Munsbach, 14, Gabriel Lippmann.

*Extrait de la décision de l'associée du 15 mai 2011**Première résolution*

L'associée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à celle ci après:

L-5365 Munsbach, 15, Gabriel Lippmann.

Munsbach, le 15 mai 2011.

Ruth Mattes Schmit.

Référence de publication: 2011111545/19.

(110127871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Ameval Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 96.725.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 28 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010, LAC/2010/59940, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 22 Parc d'Activité Syrdall L-5365 MUNSBACH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 Août 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011111549/17.

(110127849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Anciens Etablissements CLOOS & KRAUS S.à r.l., successeurs LANNERS et SIEBENALLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bissen,
R.C.S. Luxembourg B 5.686.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2011

Suite à des cessions de parts sociales, dûment approuvées par les associés et dûment notifiées à la société, le capital social de 200.000,00 €, représenté par 800 parts sociales, se répartit comme suit:

Monsieur Nico Lanners, demeurant à L-7513 Mersch, 55, route d'Arlon: quatre cents parts sociales	400
Monsieur Romain Siebenaller, demeurant à L-9188 Vichten, 16, rue Neuve: trois cents parts sociales	300
Monsieur Paul Siebenaller, demeurant à L-9188 Vichten, 1-A, rue Neuve: cent parts sociales	<u>100</u>
Total: huit cents parts sociales	800

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Anc. Ets Cloos & Kraus S.à r.l.

Référence de publication: 2011111550/21.

(110127864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

**Fortis Commercial Finance, Société Anonyme,
(anc. ABN AMRO Commercial Finance S.A.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 107.880.

—
L'an deux mille onze, le quatorze juillet,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme (ABN AMRO Commercial Finance) (la «Société»), avec siège social à L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.880, constituée suivant acte notarié en date du 18 avril 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 493 du 26 mai 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 3 juin 2011.

L'assemblée est ouverte 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Marcel Hoh, directeur général, avec adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Thiebaut, directeur des opérations, avec adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination sociale de la Société en Fortis Commercial Finance S.A.;
- 2) Modification afférente de l'article 1 des statuts de la Société;
- 3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en Fortis Commercial Finance S.A..
En conséquence, l'article 1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Fortis Commercial Finance S.A.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HOH, F. STOLZ-PAGE, O. THIEBAUT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2011. LAC/2011/32719. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011116184/54.

(110132260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Anmaur Holdings (Luxembourg) Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 127.909.

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola, en date du 23 juin 2011, l'associé unique de la société a décidé lors de la réunion du 25 juillet 2011 de nommer comme nouveau gérant Maître Emmanuel REVEILLAUD, né le 10 octobre 1971, à La Rochelle, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Anmaur Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2011111551/13.

(110128332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Appollo Luxembourg JV Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 159.889.

Il résulte d'une décision de l'associé unique d'accepter les démissions de Monsieur Iain HAGGIS et Monsieur Leszek MUZYCZYSZYN en tant que gérants de classe B de la Société sont acceptés avec effet au 21 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011111553/12.

(110127940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Accordhotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011111555/11.

(110127654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Accordhotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011111556/11.

(110127658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Accordhotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.341.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement du 1^{er} août 2011.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 1^{er} Août 2011 que:

- Les mandats d'administrateurs de:

* Monsieur Jean-Claude Wagener né le 10/10/1959 à Luxembourg demeurant au 56, Waeistross L-5445 Schengen

* Monsieur Guy Wagener né le 03/06/1960 à Luxembourg demeurant au 13, Killeboesch L-5444 Schengen

* Monsieur Luc Sunnen, né le 22/12/1961 à Luxembourg demeurant au 23, rue des Bruyères L-1274 Howald
sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en 2017.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de DMS & Associés S.à r.l ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/08/2011.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011111557/20.

(110127790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Adrifin Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 136.535.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 30 juin 2011:

Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2016, à savoir:

Administrateur

John Kleynhans, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Commissaire aux comptes

Ecovis Luxembourg, 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011111559/17.

(110127783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Adrifin Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 136.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2011111558/11.

(110127773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Aérienne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 84.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111561/9.

(110128018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Ageplan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8240 Mamer, 5, rue Raoul Follerau.
R.C.S. Luxembourg B 96.347.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111563/9.

(110128083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Air Logistic Canada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 139.326.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111564/10.

(110128100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Air Logistic Canada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 139.326.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011111565/10.

(110128101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Aérienne S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.430.

Le 3 août 2011, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société AERIENNE S.A. ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011111562/12.

(110128385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Mars Propco 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.330.

In the year two thousand eleven, on the tenth day of the month of may,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg, as proxyholder on behalf of Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register ("RCS") under number B 122122, being the sole member of Mars Propco 34 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg and registered with the RCS under number B 122330, incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 24 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 101 of 2 February 2007. The articles of association of the Company were last amended by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 29 December 2009 published in the Memorial under number 448 of 2 March 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The sole item on the agenda of the present decision is the following:

Amendment and restatement of the articles of association of the Company substantially in the form attached to the proxy for the present decision and confirmation that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The sole member having approved the above took the following resolution:

Sole resolution

The sole member resolved to amend and fully restate the articles of association of the Company in the following form:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Mars Propco 34 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at eleven million three hundred and seventy-nine thousand five hundred and fifty Euro (€ 11,379,550) represented by four hundred and fifty-five thousand one hundred and eighty-two (455,182) shares with a nominal value of twenty five (€25) Euro each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares.

6.1 Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

6.1 (a) If during a Qualified Participation the shareholder holding the majority of shares (the "Majority Shareholder") proposes by means of a binding offer to sell the entire legal and beneficial interest in all shares held by it (the "Majority Participation") on a bona fide arm's length sale to one or more third party purchasers who are neither directly nor indirectly affiliated to the Qualified Shareholders (the "Third Party Purchaser") then the Majority Shareholder shall notify the shareholders holding a minority of shares (the "Minority Shareholders") in writing of such intended transfer, not less than twenty (20) business days prior to the date on which such sale is proposed to be made, requiring the Minority Shareholders to sell all (but not some only) of their shares to the Third Party Purchaser on the same terms as apply to the purchase of the shares held by the Majority Shareholder (the "Drag Along Notice") provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Drag Along Notice in accordance with this Article 6.1.(a), the Minority Shareholders will be required to sell, as applicable, their shares in accordance with the Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale of the Minority Shareholders' shares shall be completed at the same time as the sale of the Majority Participation.

(b) If the Majority Participation is disposed of (or otherwise transferred) pursuant to a Reserved Document (if any), including as a result of an enforcement of any security interest thereunder (if any), to one or more third party purchasers (the "Specific Circumstance Third Party Purchaser"), any person entitled (i) to dispose of (or otherwise transfer) or (ii) to cause the disposal or transfer of the Majority Participation, pursuant to a Reserved Document (if any) (the "Entitled Person") shall be entitled to notify the Minority Shareholders in writing of such transfer, at the latest within twenty (20) business days following the date of such transfer, requiring the Minority Shareholders to sell (or otherwise transfer) all (but not some only) of their shares to the Specific Circumstance Third Party Purchaser on the commercial terms as apply to the transfer of the Majority Participation (the "Specific Circumstance Drag Along Notice") provided that as to the largest extent permitted by law, Mars shall not be required to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that Mars owns the shares to be sold by it.

Upon receipt of a Specific Circumstance Drag Along Notice in accordance with this Article 6.2(b), the Minority Shareholders will be required to sell (or otherwise transfer), as applicable, their shares in accordance with the Specific Circumstance Drag Along Notice and to comply with the obligations assumed by virtue of such notice, provided, however, that the contemplated sale or transfer of shares does not violate any Reserved Document (if any). The sale or transfer of the Minority Shareholders' shares shall be completed at the time as any Entitled Person may request in the Specific Circumstance Drag Along Notice.

Art. 7. Management of the Company.

7.1 The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

7.2 Subject to the provisions of Article 7.5, the managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

7.3 In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board

by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. Meetings of the board of managers shall be held or initiated (as the case may be) from Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers five (5) days] at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency (down to twelve (12) hours), in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

7.4 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers will be identified with respect to the class they belong.

7.5 Upon and during a Qualified Participation and at the same time Mars is a shareholder of the Company, the board of managers shall be composed of up to three (3) managers, consisting of one (1) class A manager and one (1) or two (2) class B managers.

One (1) class A manager and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by the Qualified Shareholders (such managers herein referred to as “Qualified Managers”) and one (1) class B manager shall be appointed from candidates proposed by Mars (the “Mars Manager”).

Mars and the Qualified Shareholders may waive for such period of time as they may determine, their respective right to propose candidates for board elections as provided for herein (in part or in full). In the event Mars or the Qualified Shareholders (as the case may be) decide to terminate such waiver and notify the Company thereof in writing, the Company shall promptly upon receipt of such notice proceed to convening a general meeting of shareholders for the election of such board member and/or the re-composition of the board of managers.

In the event the Qualified Shareholders or Mars do not provide for candidates as provided for herein within ten (10) days after having been requested to do so by the Company, they shall be deemed to have waived the right to nominate candidates. In the event that the Qualified Shareholders and Mars waive or are deemed to have waived their respective proposition rights the general meeting of shareholders may freely choose the board members, subject to the right of the Qualified Shareholders and Mars to terminate the respective waiver.

The Qualified Shareholders shall have the right to request the removal of a Qualified Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Qualified Manager(s) may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of the Qualified Shareholders.

Mars shall have the right to request the removal of the Mars Manager (if any) by decision of the general meeting of shareholders, the Mars Manager may however not be removed by the general meeting of shareholders without the approval of Mars.

7.6 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of managers is present or represented at a meeting, provided that if a Mars Manager has been appointed, such Mars Manager shall be present or represented at the meeting of the board of managers, except where the meeting has to be reconvened for the sole reason that such Mars Manager is not presented or represented and such reconvened meeting has been duly called in accordance with applicable law and the present Articles of Incorporation with the same agenda.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

7.7 The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

7.8 The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all

expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be held in Luxembourg and be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law and subject to Article 11 (Reserved Matters) below, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Reserved Matters. Upon and during a Qualified Participation, each of the reserved matters set out below (the "Reserved Matters") requires the prior written consent of the shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company or by way of shareholders resolution in accordance with Article 10 of the present Articles of Incorporation by shareholders representing one hundred (100) per cent of the issued share capital of the Company. Such Reserved Matters shall be the following:

- the sale of shares in the Company other than in accordance with Article 6.2 of the Articles of Incorporation or as provided for in an Arrangement (if any) or the sale of claims under a shareholder debt instrument as provided for in an Arrangement (if any), if in connection with such sale of shares or claims Mars is to incur or assume any liabilities or obligations other than under a representation and warranty that it owns the shares sold by it;

- the granting of any security interest or encumbrance over any of the real estate owned directly or indirectly by the Company with the exception of any security interest or encumbrance to be granted in order to secure any financing of the acquisition of the real estate owned directly or indirectly by the Company or of the shares of the Company by a future purchaser or any security interest granted under a Reserved Document (if any);

- transactions of the Company which are performed outside the ordinary course of business of the Company;
- changes or amendments to the Articles of Incorporation of the Company;
- the issuance of shares of the Company, the creation of any option or right to subscribe or acquire, or convert any securities into shares of the Company and any other measure of the Company which could result in a dilution of the economic interest of one of the shareholders or could in any other way change the relative participations of the shareholders in the Company;
- the incurrence by the Company of any financial indebtedness other than financial indebtedness or any granting of loans or issue of debt instruments incurred under or in connection with a Reserved Document (if any);
- any amendment to a Reserved Document (if any) to the extent such amendment is specifically listed in an Arrangement (if any).

Art. 12. Accounting Year. The accounting year shall commence on January 1st and end on December 31st of the same year.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Definitions.

Arminius Moat	Means Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 139 532
Arminius Peel	Means Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B141.904
Arrangement	Means any shareholder agreement or arrangement to which the Qualified Shareholders and Mars are a party with respect to the Company (if any)
Articles of Incorporation	Means the articles of incorporation of the Company as amended or restated from time to time.
Mars	Means Mars Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 122.122
Qualified Participation	Means the holding by the Qualified Shareholders in the Company of an aggregate of at least seventy-five (75) percent of the issued share capital in the Company.
Qualified Shareholders	Means Arminius Peel and Arminius Moat or any of them, and any of their successors as a result of any transfer, enforcement or other disposal of the shares pursuant to a Reserved Document (if any)
Reserved Document	Means any document (if any) which may be defined as Finance Document in any Arrangement (if any)

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.”

The sole member confirms that all corporate resolutions of the Company taken prior to the amendment and restatement of the articles of association as set out herein, shall remain in full force and effect and shall not be amended, rescinded or otherwise affected by the present resolutions and in particular without limitation the changes relating to the board composition and decision powers and restrictions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu

Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RCS") sous le numéro B 122122, étant l'associé unique de Mars Propco 34 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B 122330, constituée par acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 101 du 2 février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, prénommé, le 29 décembre 2009, publié au Mémorial numéro 448 du 2 mars 2010.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le seul point de l'ordre du jour de la présente décision est le suivant:

Modification et refonte des statuts de la Société substantiellement dans la forme annexée à la procuration pour la présente décision et confirmation que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

L'associé unique ayant approuvé ce qui précède a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Mars Propco 34 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à onze millions trois cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante Euros (€11.379.550) divisé en quatre cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-deux (455.182) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25). Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales.

6.1 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

6.2 (a) Si au cours d'une Participation Qualifiée, l'associé qui détient la majorité des parts sociales (l'«Associé Majoritaire») propose, au moyen d'une offre irrévocable, de vendre l'intégralité des intérêts juridiques et bénéficiaires dans toutes les parts sociales qu'il détient (la «Participation Majoritaire») lors d'une vente de bonne foi conclue dans des conditions normales à un ou plusieurs tiers acquéreurs qui ne sont ni directement ni indirectement affiliés aux Associés Qualifiés (le «Tiers Acquéreur»), l'Associé Majoritaire devra alors notifier le transfert envisagé par écrit aux autres associés détenant une minorité des parts sociales (les Associés Minoritaires») pas moins de vingt (20) jours ouvrables avant la date à laquelle la vente est proposée demandant aux Associés Minoritaires de vendre toutes (et non seulement une partie) de leurs parts sociales au Tiers Acquéreur selon les mêmes termes qui s'appliquent à l'acquisition des parts sociales détenues par l'Associé Majoritaire (la «Notice de Drag Along») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception d'une Notice de Drag Along conformément au présent Article 6.1(a), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre, le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along et respecter les obligations découlant de cette notice, pourvu que la vente envisagée ne contrevenne pas à un Document Réservé (le cas échéant). La vente des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au même moment que la vente de la Participation Majoritaire.

(b) Si la Participation Majoritaire est cédée (ou transférée de toute autre manière) en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant), y compris en raison d'une levée d'une sûreté couverte par ledit Document Réservé (le cas échéant), à un ou plusieurs tiers acquéreurs (le «Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques») toute personne autorisée (i) à céder (ou transférer de toute autre manière) ou (ii) à faire céder ou transférer une Participation Majoritaire en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant) (la «Personne Autorisée») sera autorisée à notifier ce transfert aux Associés Minoritaires par écrit au plus tard vingt (20) jours ouvrables suivant la date de ce transfert demandant aux Associés Minoritaires de vendre (ou de transférer de toute autre manière) toutes (et non seulement une partie) leurs parts sociales au Tiers Acquéreur dans des Circonstances Spécifiques selon des termes commerciaux identiques à ceux qui s'appliquent au transfert de la Participation Majoritaire (la «Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques») à condition que dans la mesure la plus large permise par la loi, Mars ne soit pas tenu d'encourir ou remplir toutes responsabilités ou obligations autres que celles couvertes par une représentation et garantie (representation and warranty) que Mars détient les parts sociales qu'il doit vendre.

Dès réception de la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques conformément au présent Article 6.2 (b), les Associés Minoritaires seront tenus de vendre (ou céder de toute autre manière), le cas échéant, leurs parts sociales conformément à la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques et remplir les obligations découlant de cette notice pourvu que la vente envisagée ne contrevenne pas à un Document Réservé (le cas échéant). La vente ou le transfert des parts sociales des Associés Minoritaires doit se réaliser au moment que toute Personne Autorisée peut exiger dans la Notice de Drag Along dans des Circonstances Spécifiques.

Art. 7. Gestion de la Société.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

7.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 7.5, les gérants sont nommés et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

7.3 Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues ou initiées (le cas échéant) à partir du Luxembourg.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins cinq (5) jours à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence (délai rapporté à douze (12) heures), auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

7.4 L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

7.5 Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée et au moment où Mars est un associé de la Société, le conseil de gérance sera composé d'un maximum de trois (3) membres consistant en un (1) gérant de classe A et un (1) ou deux (2) gérants de classe B.

Un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B seront nommés à partir d'une liste de candidats proposés par les Associés Qualifiés (ces gérants étant désignés ci-après les «Gérants Qualifiés») et un (1) gérant de classe B sera nommé à partir d'une liste de candidats proposée par Mars (le «Gérant Mars»).

Mars et les Associés Qualifiés peuvent renoncer pendant un délai qu'ils pourront déterminer à leur droit respectif de nommer des candidats au conseil tel que prévu dans les présents statuts (en partie ou en intégralité). Dans le cas où Mars ou les Associés Qualifiés (selon le cas) décident de mettre fin à cette renonciation et le notifient par écrit à la Société, la Société devra, sans délai à compter de la réception de cette notice, convoquer une assemblée générale des associés pour élire les membres du conseil et/ou recomposer le conseil de gérance.

Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars ne fournissent pas une liste de candidats tel que prévu dans les présents statuts dans les dix (10) jours suivant que demande leur en a été faite par la Société, ils seront censés avoir renoncé à leur droit de nommer des candidats. Dans le cas où les Associés Qualifiés ou Mars renoncent ou sont censés avoir renoncé à leurs droits respectifs de proposer des candidats, l'assemblée générale des associés peut librement choisir les membres du conseil, sous réserve du droit des Associés Qualifiés et de Mars de mettre fin à leur renonciation respective.

Les Associés Qualifiés ont le droit de demander la révocation d'un Gérant Qualifié (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le(s) Gérant(s) Qualifié(s) ne peut(peuvent) toutefois pas être révoqués par l'assemblée générale des associés sans l'approbation des Associés Qualifiés.

Mars a le droit de demander la révocation du Gérant Mars (le cas échéant) par décision de l'assemblée générale des associés. Le Gérant Mars ne peut toutefois pas être révoqué par l'assemblée générale des associés sans l'approbation de Mars.

7.6 Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion, étant entendu que si un Gérant Mars a été nommé, ce Gérant Mars sera présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance, sauf lorsque la réunion a été reconvoquée pour la seule raison que ce Gérant Mars n'est pas présent ou représenté et que cette réunion reconvoquée a été dûment convoquée conformément à la loi applicable et aux présents Statuts avec le même ordre du jour.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

7.7 Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

7.8 La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes "prétention", "action", "poursuite" ou "procédure judiciaire" s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes "responsabilité" et "dépenses" incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Matières Réservées. Au moment de, et au cours d'une Participation Qualifiée, chacune des matières réservées indiquées ci-dessous (les «Matières Réservées») requiert l'approbation écrite préalable des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société ou par voie d'une résolution des associés conformément à l'Article 10 des présents Statuts par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société. Ces Matières Réservées sont les suivantes:

- la vente des parts sociales de la Société autrement qu'en vertu de l'Article 6.2 des Statuts ou tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) ou la vente de créances en vertu d'un instrument représentatif de dettes des associés tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) si, en relation avec cette vente de parts sociales ou de créances, Mars doit encourir ou remplir des responsabilités ou obligations autres qu'en vertu d'une représentation et garantie (representation and warranty) qu'il détient les parts sociales qu'il doit vendre;
- l'octroi d'une sûreté ou d'un gage sur un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société, à l'exception d'une sûreté ou d'un gage devant être octroyé en vue de garantir le financement d'une acquisition d'un bien immobilier détenu directement ou indirectement par la Société ou de parts sociales de la Société par un acquéreur potentiel ou toute sûreté octroyée en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant);
- des transactions de la Société réalisées en dehors du cours normal des affaires de la Société;
- tout changement apporté aux Statuts de la Société;
- l'émission de parts sociales de la Société, la création d'une option ou d'un droit de souscrire, acquérir ou convertir des valeurs mobilières en parts sociales de la Société et toute autre mesure de la Société qui pourrait résulter en une dilution de l'intérêt économique d'un des associés ou qui pourrait de toute autre manière modifier les participations correspondantes des associés dans la Société;
- un endettement de la Société autre qu'un endettement ou octroi de prêts ou émission d'instruments représentatifs de dettes encouru en vertu de ou en relation avec un Document Réservé (le cas échéant);
- toute modification apportée à un Document Réservé (le cas échéant) tel que prévu et dans la mesure cette modification est spécifiquement permise par un Arrangement (le cas échéant).

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de la même année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 16. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 17. Définitions.

- | | |
|---------------|--|
| Arminius Moat | Signifie Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 532 |
| Arminius Peel | Signifie Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141 904 |

Arrangement	Signifie tout pacte ou arrangement d'associés auquel les Associés Qualifiés et Mars sont parties en relation avec la Société (le cas échéant)
Statuts	Signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre
Mars	Signifie Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-2222 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122 122
Participation Qualifiée	Signifie la détention par les Associés Majoritaires dans la Société d'un total de soixante-quinze pour cent (75%) au moins du capital social émis dans la Société
Associés Qualifiés	Signifie Arminius Peel et Arminius Moat ou l'un d'entre eux et l'un de leurs successeurs à la suite d'un transfert, d'une main-levée ou tout autre transfert de parts sociales en vertu d'un Document Réservé (le cas échéant)
Document Réservé	Signifie tout document (le cas échéant) qui pourrait être défini comme un Document de Financement dans tout Arrangement (le cas échéant)

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

L'associé unique confirme que toutes les résolutions de la Société prises avant la modification et la refonte des statuts telles qu'indiquées dans les présentes resteront effectives et en vigueur et ne devront pas être modifiées, annulées ni affectées de toute autre manière par les présentes résolutions notamment, sans limitation, les changements relatifs à la composition du conseil et les pouvoirs et restrictions relatifs aux prises de décisions.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. Relation: LAC/2011/23020. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104339/603.

(110119048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Aldolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.912.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111566/9.

(110127713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Anasco Holding Company S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 14.859.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 14 juin 2011

Acceptation de la démission de la société SEMAAN, GHOLAM & CIE, siège social Immeuble. Gholam, rue Sioufi, Achrafieh, Beyrouth, Liban, comme Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination de Monsieur Boutros LOUIS BASSIL, né le 12 février 1944 à Ghazir au Liban, adresse professionnelle St Pierre Center (Bloc A) - 1st Floor, Mina Area, Byblos City, Liban. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Le mandat du Commissaire aux Comptes viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Credit Agricole Luxembourg Conseil
Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011111568/16.

(110128302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Axus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 23.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011111570/9.

(110127639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

B.S. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 45.486.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011111571/10.

(110127922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Dubaian Investment Adviser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.168.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of July,
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

Infinity (Manchester 4) Limited, a company incorporated and organised under the laws of England, with registered office at 26th Floor City Tower, Piccadilly Plaza, Manchester M1 4BD, United Kingdom, represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1. Dubaian Investment Adviser S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 132168 and having a share capital of EUR 12,500 (hereinafter, the Company), was incorporated on 18 September 2007 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C-N° 2455 on 30 October 2007.

The articles of association of the Company have not been amended since.

2. The corporate capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 shares having a par value of EUR 100 each.

3. Infinity (Manchester 4) Limited, prenamed, is the sole owner of all the shares in the Company (the Sole Shareholder).

4. The Sole Shareholder declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. The Sole Shareholder will act for the purpose of this dissolution as liquidator of the Company (the Liquidator); the Liquidator will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the liquidation of the Company.

6. The Liquidator declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that he irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

7. The Sole Shareholder subsequently declares that it has taken over all the assets of the Company (composed exclusively of a receivable against the Sole Shareholder in an amount of EUR 1,183.57 (one thousand one hundred and eighty-three Euro and fiftyseven Euro cents)) and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to the Sole Shareholder, with immediate effect.

8. The Sole Shareholder resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

9. The Sole Shareholder resolves that discharge is given to Mr Wim Rits and Mr Andy Baert, managers of the Company and any past member of the board of managers of the Company for the exercise of their respective mandates.

10. The Sole Shareholder resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the french version

L'an deux mille onze, le vingt-cinq juillet,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Infinity (Manchester 4) Limited, une société de droit anglais ayant son siège social au 2^{ème} étage, City Tower, Piccadilly Plaza, Manchester M1 4BD, Royaume-Uni, ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec résidence professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que Dubaian Investment Adviser S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132168 et ayant un capital social de EUR 12,500 (la Société), a été constituée le 18 septembre 2007 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand Duché de Luxembourg, publié le 30 octobre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-N° 2455. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

2. Que le capital social de la Société est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cent Euro), divisés en 125 (cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune.

3. Que Infinity (Manchester 4) Limited, prénommé, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'Associé Unique).

4. Que l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que l'Associé Unique agira pour les besoins de cette dissolution en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur); que le Liquidateur aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que le Liquidateur déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

7. Que l'Associé Unique déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif (constitué exclusivement d'une créance à l'encontre de l'Associé Unique d'un montant total de 1.183,57 EUR (mille cent quatre-vingt-trois Euro et cinquante-sept centimes d'Euro) et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société sont désormais transférés à l'Associé Unique avec effet immédiat.

8. Que l'Associé Unique décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le Liquidateur. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième

assemblée générale de liquidation, l'Associé Unique décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

9. Que décharge est donnée à M. Wim Rits et M. Andy Baert, gérants de la Société, et tout gérant que la Société a eu par le passé, pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

10. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 15 rue Edward Steichen Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} août 2011. Relation: EAC/2011/10384. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011111625/111.

(110128088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Lux-Index US., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 75.343.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 6 juillet 2011, numéro 2011/1463 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 14 juillet 2011, relation: CAP/2011/2619, que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-INDEX US ayant son siège social à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, prêté, en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 392 du 31 mai 2000, a pris entre autres les résolutions suivantes:

- Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a procédé à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juillet 2012:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Michel BIREL, vice-président

M. Ernest CRAVATTE, administrateur

M. John DHUR, administrateur

M. Gilbert ERNST, administrateur

M. Jean HABAY, administrateur

M. Pit HENTGEN, administrateur

M. Guy HOFFMANN, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises venant à échéance, l'Assemblée a procédé à la nomination du Réviseur d'Entreprises DELOITTE SA. pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juillet 2012.

Bascharage, le 1^{er} août 2011.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2011114409/30.

(110130655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.
